

Mairie de MONTFLOURS
53240



*Procès-verbal
Séance du 11 mars 2024*

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Absent(s) excusé(s) : 3

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 4 mars 2024

Etaient présents : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried,

Absents excusés : COISNON Valérie, MARSIL Wilfried, CIMMIER Thibaut

Pouvoir : MARSIL Wilfried donne pouvoir à CHARPENTIER Gilles, COISNON Valérie donne pouvoir à BROCAIL Julien

Secrétaire de séance : LEMARCHAND Franck

ORDRE DU JOUR :

Intervention de M. Clévéde

Décisions

Sujets soumis à délibération :

- 1 – Zones d'accélération EnR – bilan de la concertation
- 2 - Approbation du compte de gestion
- 3 - Approbation du compte administratif
- 4 - Affectation des résultats
- 5 - Vote des taux d'imposition 2024
- 6 - Subventions 2024
- 7 - Budget primitif 2024

Informations :

- Commerce itinérant
- Bio déchets collectifs

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024.

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions présent conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
6	25/01/2024	Nettoyage voirie	LPS Balayage		300
7	29/01/2024	Fleurissement commune	Potager fleuri		473.55
8	30/01/2024	Elagage arbre	SARL Bocage Services Rossard		780
9	22/02/2024	Sinistre	AVOXA		1998
10	24/02/2024	Une naissance un arbre	Hyper U Mayenne		78

2024-009 – Zones d'accélération EnR – bilan de la concertation

Monsieur le maire indique que le registre en annexe a été mis à la disposition du public du 12 au 26 février 2024 en mairie.

Une observation a été déposée sur le registre en date du 15 février 2024 pour décrire les travaux prévus dans un logement sur la commune de Montfleurs : installation pompe à chaleur isolation combles et panneau solaire thermique.

Monsieur le maire indique que plusieurs administrés sont venus en mairie consulter le registre sans pour autant y annoter des observations.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation annotés dans le registre

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 29 janvier 2024 susvisées, été respectées :

- Registre disponible en mairie pendant les jours d'ouverture pour recenser les remarques (informations des administrés via un courrier distribué dans les boîtes aux lettres du 12 au 26 février 2024.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 1 observation consignée dans le registre

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que l'observation décrit des projets futurs d'habitant ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;
 Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
 Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Laval Agglomération.

DÉCIDE, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le registre de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Laval Agglomération.

2024-010 – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 voix) :

Approuve le compte de gestion de la commune de Montflours du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-011 – Approbation du compte administratif 2023

 Monsieur le maire sort et ne prend pas partie au vote.

Sous la présidence (élu à l'unanimité) de Monsieur Gilles Charpentier, 1^{er} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 :

		Dépenses		Recettes	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	151120,79	G	260394,22
	Section d'investissement	B	105093.34	H	11442.20
REPORT DE L'EXERCICE (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	C	0	I	263638.88
	Report en section d'investissement (001)	D	38337.85	J	0
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	260051.98	=G+H+I+J	535475.30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0	K	0
	Section d'investissement	F	12780	L	9554
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	12780	=K+L	9554
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	151120.79	=G+I+K	524033.10
	Section d'investissement	=B+D+F	121711.19	=H+J+L	20996.20
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	272831.98	=G+H+I+J+K+L	545029.30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (7 voix) :
Approuve le compte administratif de la commune de Montflours pour l'exercice 2023

2024-012 – Affectation des résultats

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 273,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263 638,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	372 912,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-97 488,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 226,00
Besoin de financement F. = D. + E.	100 714,99
AFFECTATION = C. = G. + H.	372 912,31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 714,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	272 197,32
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité (8 voix),
L'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus

2024-013 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locale pour 2024. (Voir document joint)

Monsieur le maire rappelle que l'imposition est un des seuls leviers actuels à la commune hors subventions, dotations et emprunts.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été décidé de suivre l'indice INSEE de l'état de la consommation. Cet indice lissé pour 2023 est de 4,97%. Conscient de l'impact de l'inflation sur les ménages et ne souhaitant pas opérer une brusque augmentation au bout de plusieurs années sans augmentation, Monsieur le maire propose une augmentation du taux de 2.5%. Monsieur le maire rappelle également que la taxe foncière est également impactée par la valeur locative du logement qui est évaluée par les services de l'Etat.

Monsieur le maire propose de voter l'augmentation de 2.5 % du taux pour la taxe foncière bâti et non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité :

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de référence pour 2022 (1)	Taux votés (3)	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	161900	54.57	55.93	90551
Taxe foncière (non bâti)	60100	36.60	37.52	22550
Taxe d'habitation	33600	13.33	13.66	4590

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

2024-014 – Subvention 2024

Monsieur le maire propose de valider les subventions comme suit (modification apportée depuis la réunion de travail en lien avec les divers devis reçu notamment la voirie et les baies vitrées du préau) :

Association	Montant validé en €
MNE	50
FFRandonnée	50
Anim'Montflours	L'association n'ayant pas fait de demande, le conseil ne propose pas de montant précis mais indique qu'il répondra selon les besoins de l'association pendant l'année.
ADMR	293
Banque alimentaire	74
Synergie	100
ACS2I-ADMR	75
SPA	103.6
Restau du cœur	100
TOTAL SUBVENTIONS	845.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De valider les subventions comme indiquée ci-dessus
- Charge le maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de signer les documents afférents

2024-015 – Budget primitif 2024

Monsieur le maire expose la proposition de budget primitif suivant pour 2024 :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant en €	Chapitre	Intitulé	Montant en €
011	Charge à caractère générale	51105	002	Résultat reporté	272197.32
012	Charge de personnel et frais assimilés	64800	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	5038
014	Atténuation de produits	300	73	Impôts et taxes	126082
023	Virement à la section investissement	289145.82	74	Dotations et participations	37167,42
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4264.62	75	Autres produits de gestion courante	23600
65	Autres charges de gestion courante	48800	77	Produits exceptionnels	744
66	Charges financières	1413.3			
67	Charges exceptionnelles	5000			
68	Dotations aux provisions				
TOTAL		464828.74	TOTAL		464828.74

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant en €	Chapitre	Intitulé	Montant en €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97488.99	021	Virement de la section de fonctionnement	289145.82
16	Emprunts et dettes assimilés	8953.78	040	Opérations d'ordre - Amortissements	4264.62
20	Immobilisations incorporelles	20000	10	Dotations, fonds divers et réserves	102140.56
21	Immobilisations corporelles	94500	13	Subventions d'investissements	4075
23	Immobilisation en cours	178683.23			
TOTAL		399626	TOTAL		399626

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
(7 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSENTION),
DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Informations :

- Commerce itinérant

Monsieur le maire indique que la commune de Montflours compte 19 retours de questionnaire. Le groupe de travail est actuellement en réflexion sur l'emplacement d'accueil de l'itinérant (proposition : place de l'église). Un candidat s'est fait connaître. Le subventionnement de l'achat du camion n'est pas prévu.

- Bio déchets collectifs

Depuis le premier janvier le compostage est obligatoire. Laval agglomération propose des composteurs. Un composteur collectif est prévu pour la commune de Montflours. Le lieu d'implantation n'est pas encore arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
Prochaine réunion du conseil municipal : A définir.

Le Maire,
André DELEFOSSE

Le Secrétaire de séance,
Franck LEMARCHAND

Liste des délibérations
Séance du 11 mars 2024

Numéro d'ordre	Objet
2024-009	Zones d'accélération ENR – Bilan de la concertation
2024-010	Approbation du compte de gestion 2023
2024-011	Approbation du compte administratif 2023
2024-012	Affectation des résultats
2024-013	Vote des taux d'imposition
2024-014	Subventions 2024
2024-015	Budget primitif 2024

